

## REGLEMENT DU CONCOURS

### DES MAISONS ET DES BALCONS FLEURIS

#### **ARTICLE 1 : Objet du concours**

Dans le cadre de son mandat, le conseil municipal des enfants a travaillé sur le fleurissement d'un parterre au complexe sportif. Afin que les argentréens soient également acteurs de l'embellissement de leur commune, les jeunes élus organisent un concours des maisons et balcons fleuris qui se déroulera sur la saison estivale, les plantations étant à la charge des participants.

#### **ARTICLE 2 : Inscription**

Le concours est ouvert à tous les habitants de la ville et de la campagne d'Argentré-du-Plessis. Une seule inscription est autorisée par habitation. La participation est gratuite.

Les membres du jury (sauf pour les familles des jeunes du CME) ne peuvent participer à ce concours.

Les formulaires d'inscription ainsi que le présent règlement seront disponibles à partir du 6 Avril 2015, à l'accueil de la mairie ou téléchargeable sur le site de la commune : [mairie@argentre-du-plessis.fr](mailto:mairie@argentre-du-plessis.fr)

Le bulletin d'inscription, dûment complété, est à retourner à la mairie d'Argentré du Plessis au plus tard le 1<sup>er</sup> Juin 2015.

#### **ARTICLE 3 : Les catégories**

Chaque fleurissement devra être visible de la rue.

Le concours sera séparé en trois catégories et concerne le fleurissement annuel sur la saison estivale:

- \* Maison dans l'agglomération.
- \* Balcons ou terrasses de logement collectif.
- \* Maison d'habitation à la campagne ou exploitation agricole.

#### **ARTICLE 4 : Le jury**

Un jury sera constitué pour chaque catégorie, de la manière suivante :

- Deux élus du conseil municipal de la commune.

- Trois élus enfants du CME
- Un agent communal du service espaces verts
- Un membre de l'association « Vivre à Argentré »

#### **ARTICLE 5 : Les critères de notation**

Le jury établira un classement par catégorie grâce aux critères ci-dessous :

- Entretien et propreté du fleurissement
- Harmonie visuelle, en tenant compte des différents plants et fleurs.
- Originalité
- Variété du fleurissement.
- Un bonus sera attribué aux participants qui auront intégré les couleurs Bleu/Violet, thématique retenue pour le fleurissement des espaces communaux pour la saison estivale 2015.

#### **ARTICLE 6 : Les résultats :**

Les jurys passeront visiter les participants du concours entre le 1er et 15 juillet 2015. A l'issue de ce passage, les jurys délibéreront et les résultats seront proclamés lors du forum des associations le samedi 5 Septembre.

Un courrier d'invitation sera adressé à chacun des participants concernant cette manifestation.

#### **ARTICLE 7 : Les récompenses :**

Chacun des participants recevra une récompense.

Les trois premiers de chaque catégorie se verront récompensés par un prix spécial.

#### **ARTICLE 8 : Autorisation**

Par l'inscription à ce concours, les candidats autorisent les organisateurs à prendre des photographies ou filmer les créations florales.

Ils autorisent leurs éventuels affichages et publications ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse ou sur internet.